

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 15/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FGI-Auto

Moulin neuf
63350 Maringues

Références : 20250627-RAP-63-0638-Rapport inspection Giudecelli

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2025 dans l'établissement FGI-Auto implanté Moulin neuf 63350 Maringues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Mme la sous-préfète de Riom a signalé à l'inspection des installations classées de la DREAL, qu'un garage automobile accumule des véhicules en bordure de Morge sur la commune de Maringues.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FGI-Auto
- Moulin neuf 63350 Maringues
- Code AIOT : 0100294356
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Giudecelli exerce une activité de garagiste.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en exergue que le garage de M. Giudicelli n'est pas une ICPE. Dans ces conditions, l'inspection des installations classées n'est pas compétente pour agir. C'est le pouvoir de police du maire qui s'applique.

2-3) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Constats :

M. Franck Giudecelli exploite un garage à mi-temps en tant qu'autoentrepreneur sur la commune de Maringues au lieu dit Moulin Neuf.

La superficie de son atelier est d'environ 200 m² et est très inférieure au seuil de classement déclaratif de 2000 m² de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées.

Une partie importante de son activité consiste à la reconstruction d'automobiles (plus particulièrement le modèle Renault Twingo) à partir de plusieurs véhicules inaptes à la circulation.

Néanmoins ces véhicules n'ont pas à être considérés comme VHU (véhicule hors d'usage) car le garagiste en possède les cartes grises et il les stocke en vue de les réparer ou pour se servir de sources de pièces détachées avant de les faire éliminer par un centre de démolition agréé. Le site n'est donc pas visé par la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées. **Le garage exploité par M. Franck Giudecelli n'est donc pas une installation classée.**

Les véhicules inaptes à la circulation sont stockés en extérieur sur une surface enrobée en mauvais état en légère pente, sans déboureur-séparateur à hydrocarbures.



De plus une bonne demi-douzaine de véhicules sont stockés sur un terrain naturel proche des berges de la Morge.



L'exploitant n'effectue aucun traitement sur les véhicules au préalable (récupération des huiles usagées, liquides de refroidissement, retrait des fluides de climatisation, enlèvement des batteries...).

Le site se trouve dans la zone N du Plan Local d'urbanisme de Maringues approuvé le 18 septembre 2018 et en zone inondable (lit majeur de la Morge). Toutes activités non agricoles sont interdites. L'activité de garage du site n'est donc pas compatible avec le règlement d'urbanisme.

Le site n'étant pas une ICPE, l'inspection des installations classées laisse au maire de Maringues le soin d'exercer son pouvoir de police. Celui-ci pourra au besoin s'appuyer sur le "guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes" (https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020_guide_reglementation_dechets_v4.pdf), lequel propose notamment des modèles d'arrêtés de mise en demeure et de sanctions.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Type de suites proposées : Sans suites